



DATE DE CONVOCATION :
25/11/2024

DATE D’AFFICHAGE
Convocation : 25/11/2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 14
VOTANTS : 19**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

11 DÉCEMBRE 2024

L’an deux mil vingt-quatre,
Le Onze Décembre à 20 HEURES, le Conseil Municipal, légalement
convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence
de M. BEZOT, Maire

Etaient présents :

Ms LOUIS, MAYENS, PIVAIN, FRANCOIS, BALANGER
Mmes SAINTEN-BOURGUIGNON, VINIT, LAUBRETON, CIQUERA,
DAUVELOUP, ALMEIDA, CHARLES, BOYER
Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Mme DEVIN-COLLGON a donné pouvoir à SAINTEN-BOURGUIGNON
M HANOWER a donné pouvoir à M. BALANGER
M. ARMANGE a donné pouvoir à M. BEZOT
M. DARMON a donné pouvoir à M. LOUIS
Mme LEBARS a donné pouvoir à Mme VINIT

Mme Dominique VINIT a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération N°11 : Principe de modification du tracé du chemin rural
Chemin des Lièvres (sur la parcelle AE119). Lancement de la procédure**

Délibération N°11

Objet : Principe de modification du tracé du chemin rural dénommé Chemin des Lièvres figurant au cadastre sur la parcelle AE 119

La Municipalité a choisi de centraliser les services techniques en centre village en créant une extension et une rénovation du hangar existant rue de Brie. Ce projet nécessite une extension du bâtiment actuel, ainsi que la création d'une cour des matériaux comprenant un garage afin de permettre le déménagement des matériaux.

Le projet d'aménagement du site a été soumis à l'avis du public en juin 2024 : présentation dans le varennes News et sondage sur Varen'app. La réalisation du projet retenu et la création de la cour des matériaux entraînent la déviation d'une partie du chemin des lièvres, chemin rural inscrit au tableau de classement des voies et figurant sur la parcelle cadastrale AE 119.

Vu la situation du chemin rural qui permet de relier la Rue Jean Clauzel à la rue de Brie (par le stade), rue de Mandres (par le chemin des hérissons), la sente du ruisseau du charme par le chemin du stade,

Considérant l'intérêt de maintenir la continuité dudit chemin afin d'en assurer les liaisons sus-évoquées ainsi que son inscription au plan départemental des chemins de randonnées,

Considérant les nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que la modification du tracé s'effectue sur la même parcelle communale et n'entraîne aucune cession ni changement de propriétaire,

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Vu l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** (19 voix POUR),

DECIDE de proposer une modification du tracé du chemin des lièvres, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur.

AUTORISE le Maire à engager la procédure, notamment à publier le document d'information au public et à recueillir les observations.

PREND NOTE qu'à l'issue de cette procédure, le Conseil Municipal sera invité à autoriser la modification du tracé du chemin des lièvres.

PREND NOTE que le Conseil des Sages a rendu un avis de principe favorable.

Fait et délibéré à Varennes-Jarcy, le 11 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme au registre.



Le Maire

Bruno BEZOT